

ARR2014_0128

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CENTRE NESTLE FRANCE, 7 BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2014.11 affaire n°5, dossier n° E33700121-000-2, du 04 Juin 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

CENTRE NESTLE FRANCE

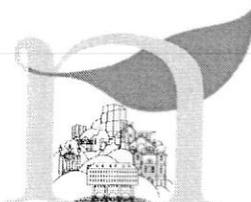
**7, BOULEVARD PIERRE CARLE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : L 2^{ème} catégorie effectifs 1040 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement NESTLE FRANCE, sis , 7 , Boulevard Pierre Carle a Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2



Suite de l'arrêté n°2014 -
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Centre Nestlé France 7, Boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2014.11, affaire n°5 dossier n°E33700121-000-2, du 04 juin 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **délai de 6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

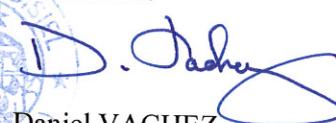
- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 JUIN 2014**

Le Maire

 Daniel VACHEZ

P.J. :
- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2014
Affiché le	26 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	26 JUIN 2014

